

SPUQ-info

Février 2005, numéro 241

Bulletin de liaison du Syndicat des professeurs et professeures de l'Université du Québec à Montréal

Le mot du président

À l'heure des choix : centralisme bureaucratique ou cogestion démocratique?

Monsieur Jourdain, dans *Le bourgeois gentilhomme* de Molière, faisait de la prose sans le savoir. L'apprenant, il se retrouva saisi et pétrifié. À l'UQAM, il semble bien que la Direction fasse de la centralisation sans le savoir ou, mieux encore, en pensant faire le contraire. C'est du moins la prétention qui inspire son projet de Politique facultaire institutionnelle qu'elle estime à contre-courant de la tendance dominante visant à renforcer les instances centrales de direction dans les universités.

Or, un examen attentif des réformes et des dispositifs proposés dans son projet de Politique facultaire conduit à la conclusion que les mécanismes dont celui-ci fait la promotion relèvent d'une logique de centralisation bureaucratique dépassant tout ce qui s'est fait jusqu'ici à l'UQAM, y compris sous le rectorat de Paule Leduc. L'animation et la gestion de l'ensemble de la vie académique de l'Université sont en effet placées sous la responsabilité immédiate de la vice-rectrice à la Vie académique et vice-rectrice exécutive de l'établissement et du noyau de direction central constitué à partir et autour de son bureau.

Les nouveaux directeurs administratifs prévus dans les facultés seraient des cadres relevant directement de son autorité. Le Comité des doyens, qui constituerait en réalité un comité de direction académique élargi, serait présidé par elle. Et les instituts, dorénavant placés sous sa responsabilité, seraient regroupés dans un Comité de coordination, sorte de para ou de crypto faculté, relevant également de son autorité.

Tout cela fait décidément beaucoup dans les mains d'une seule personne et du petit noyau qui l'entoure, conduisant à une hyperconcentration de la vie académique dans quelques personnes. Cette centralisation passe par le contrôle direct des directeurs administratifs selon une ligne d'autorité bureaucratique classique. Elle s'exerce aussi, de

façon indirecte, et selon une ligne d'autorité politique, à travers l'association des doyens à la direction académique de l'Université. Ce qui explique sans doute qu'on n'ait pas jugé bon de leur reconnaître le statut officiel de cadres : ils le seront *de facto*. En somme, l'administration possède, pour exercer sa main mise, un double verrou : bureaucratique, à travers la création de commissaires administratifs, politique à travers le statut qu'elle réserve aux doyens.

Ce projet apparaît ainsi comme l'exact envers d'une réelle décentralisation vers les facultés et les unités de base qu'elles regroupent. Il représente plutôt un modèle exemplaire de concentration et de centralisation des pouvoirs académiques dans les mains de quelques personnes appartenant à la direction centrale de l'Université. C'est pourquoi il faut le refuser globalement, car les principes et les finalités dont il relève sont contraires aux aspirations autogestionnaires et cogestionnaires qui ont inspiré la création de cette Université et qui, selon nous, devraient l'animer encore aujourd'hui.

C'est dans cet esprit que le Conseil syndical, lors de sa réunion du 27 janvier, a demandé qu'un nouveau projet soit formulé sur la base de la reconnaissance des principes de démocratie et de collégialité comme fondements de toute réforme organisationnelle de l'Université. Sur la base également de la réaffirmation de la souveraineté des unités de base de l'établissement et sur la responsabilité face à ces unités de leurs directions qui y puisent leur autorité, y compris bien sûr les doyens à l'endroit des conseils académiques dont ils sont les mandataires et les porte-parole.

C'est dans cet esprit que la discussion est lancée dans les rangs du SPUQ et que la consultation s'amorce dans les assemblées départementales. Il dépend de chacun et chacune d'entre nous d'en faire un vaste exercice démocratique. □

Jacques Pelletier

Spécial Facultés à l'intérieur

Mots clés de l'entente : IPC moins 3 %, « 55/22 », revue de la situation financière, « 60/20 », 18 %

RRUQ : Un accord nécessaire

CONSIDÉRANT que les modifications proposées visent à introduire des mesures de flexibilité de financement et non des mesures réductrices des bénéfices liés au Régime...

Ce résumé d'intention figure au préambule de l'entente du 15 décembre 2004 intervenue à la Table réseau de négociation et indique bien l'effet recherché : un régime moins « coûteux » pour l'avenir, lorsque vient le test (actuariel) de solvabilité, mais financé à hauteur de ses promesses, qui étaient jusque-là des engagements.

Indexation à IPC - 3 %, abandon partiel du « 55/22 »

La pleine indexation au coût de la vie (IPC) des années de participation antérieures au 1^{er} janvier 2005 est garantie, alors que pour les années de participation futures la garantie d'indexation est réduite à IPC - 3 %. Mais le principe d'une pleine indexation demeure, puisque la cotisation continuera d'être fixée de façon à financer la pleine indexation. Il se créera chaque année un écart favorable, une « réserve » qui augmentera au fil du temps et qui permettra d'accorder la pleine indexation pour les années 2005 et suivantes, à moins qu'il y ait constat de déficit actuariel. La pleine indexation serait alors remise à plus tard, et accordée rétroactivement.

Un autre changement destiné à alimenter cette « réserve » est le retrait des avantages du critère « 55/22 », soit la faible réduction actuarielle de 3 %/an, aux membres qui quittent leur emploi avant l'âge de 55 ans tout en comptant plus de 22 années de service. De 3 %/an, la réduction sera portée à 6 %. Mais dès la pleine indexation versée pour une année et toujours si la réserve le permet, le régime pourra, une année à la fois, favoriser le transfert (le retrait) des droits de retraite avec calcul de la réduction à 3 %/an plutôt qu'à 6 %.

En maintenant la cotisation requise la « réserve » commence déjà à se constituer, et ces deux mesures sont viables dans le temps même si leur application devait souffrir de délais.

SPUQ-info

Bulletin de liaison du SPUQ

SPUQ-Info, UQAM

Bureau A-R050

C.P. 8888, succursale Centre-ville

Montréal, Québec, H3C 3P8

Téléphone : (514) 987-6198

Télocopieur : (514) 987-3014

Courriel : spuq@uqam.ca

Internet : <http://www.unites.uqam.ca/spuq/>

Revue de la situation financière

Une nouvelle pratique sera instaurée, la revue (annuelle) de la situation financière, qui aura toutes les caractéristiques d'une évaluation actuarielle sans en porter le nom. C'est ce portrait détaillé qui permettra chaque année au Comité de retraite de l'UQ d'accorder, de différer ou de rétablir rétroactivement la pleine indexation selon que le régime semble à bonne distance ou très proche d'un déficit. Lorsque tout sera favorable, le Comité y ajoutera pour cette année-là les avantages du critère « 55/22 » aux membres inactifs qui souhaitent transférer leurs droits de retraite.

C'est aussi cette revue de la situation financière qui déterminera le niveau de cotisation nécessaire, **incluant** le coût de la pleine indexation, autrement dit le financement de la « réserve » qui servira aussi de coussin en cas de déficit.

Le « 60/20 » si, et seulement si...

L'accès à la retraite sans réduction actuarielle pour celles et ceux qui sont âgés d'au moins 60 ans et comptent plus de 20 années de service sera accordé, pour une année à la fois, chaque fois que la revue de la situation financière indiquera que le régime dispose d'une marge financière d'au moins (réserve d'indexation + un surplus =) 10 % au-delà de tous ses engagements. Et si une personne âgée de 60 ans et plus devait entreprendre une période de retraite graduelle pendant que le programme « 60/20 » est en vigueur, aucune réduction actuarielle ne lui sera appliquée à la fin de sa période de retraite graduelle même si la mesure « 60/20 » avait cessé.

La fin du 18 % fatidique

La clause « réseau » des conventions collectives concernant les pouvoirs de l'Assemblée des gouverneurs de l'UQ de réduire unilatéralement les bénéfices du RRUQ pour ramener la cotisation nécessaire (en cas de déficit) à un maximum de 18 % est modifiée considérablement. Dorénavant, la Table réseau de négociation aura l'initiative des changements proposés, et l'Assemblée des gouverneurs devra retenir tous les éléments communs dégagés même si la Table réseau ne parvenait pas à un accord. Le Comité de retraite fixera alors le taux requis de cotisation (même au-delà de 18 %), qui demeure paritaire. L'Assemblée des gouverneurs pourra cependant demander aux actuaires un nouvel avis sur d'autres mesures possibles et le soumettre à la Table réseau, qui aura alors 60 jours pour parfaire ses devoirs. □

L'assemblée générale du SPUQ est appelée à se prononcer

Le choix de dire oui...

André Breton

*Département des communications
et conseiller auprès des membres du SPUQ
en matière de retraite et d'assurances collectives*

C'est plutôt rare et certes paradoxal qu'un syndicat favorise ouvertement une réduction des garanties du régime de retraite de ses membres, comme le SPUQ – et avec lui le Cartel intersyndical des régimes de retraite et d'assurances collectives (CIRRAC) – l'a fait sans relâche depuis plus de deux ans. Le *SPUQ-Info* (n° 240) de décembre 2004 contenait une présentation détaillée des mesures envisagées à la Table réseau de négociation.

Le vendredi 17 décembre dernier, le CIRRAC a recommandé à l'unanimité aux syndicats du réseau UQ d'accepter les changements convenus à la Table, et c'est donc un régime de retraite sensiblement modifié qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2005 **sous réserve** que chacun des syndicats ratifie l'entente du 15 décembre (lire le texte en page 2, ci-contre). Le Conseil syndical du SPUQ a également accepté l'entente lors de sa réunion extraordinaire du 27 janvier, et l'assemblée générale doit maintenant se prononcer le jeudi 10 février.

Un moment de vérité

Même en l'absence de tout sentiment d'euphorie, le choix est historique, en ce sens qu'il marque une rupture avec le passé récent qui a vu les employeurs, à la Table réseau de négociation, se montrer inflexibles en regard de la vulnérabilité du Régime de retraite de l'UQ. Et c'est de toute évidence la question du relèvement du « plafond salarial » (voir le *SPUQ-Info* n° 239 d'octobre 2004) qui a mis fin à leur immobilisme. Il y a donc lieu de saisir l'occasion, et de desserrer l'étau des contraintes financières qui menaçaient la solvabilité du RRUQ depuis plus de trois ans.

La situation était défavorable depuis 2000 : des rendements de la caisse faibles ou négatifs (baisse de l'actif), des bas taux d'intérêts (hausse du passif), un taux de capitalisation à peine acceptable (105 % au 31 décembre 2004) et un taux de solvabilité hors de toute marge sécuritaire (95 %), une cotisation exigible qui frôlerait 22 % (un peu plus de 18 % avec les mesures entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2005). On voit bien qu'il fallait d'urgence mettre fin au pouvoir unilatéral de l'Assemblée des gouverneurs de jouer de la guillotine au-delà d'un taux de 18 %, et que 15 1/2 % convenu l'an dernier pour la cotisation de 2005 est très insuffisant.

Cela donne plus que raison aux mesures annoncées pour réduire les coûts « structurels » du régime, mais ces mesures seraient inacceptables s'il n'y avait pas cette contrepartie de l'abandon de cette *damoclèse* épée du 18 %. En disant que l'entente du 15 décembre est acceptable, nous ne disons pas qu'elle est la meilleure, mais qu'il faut l'accepter pour ce qu'elle est : un compromis acceptable.

L'équipe syndicale de négociation a réussi au mieux des possibilités du moment, et il y a lieu de saluer le travail de nos collègues : Claude Baron (du SEUQAM, porte-parole à la Table), Marc Chabot (du SPUQ, professeur au Département des sciences comptables), Lucien Boucher (président du SPUQO), Henriette Gagnon et Candide Simard (toutes deux de l'UQAC) .

Le pari sur l'avenir

On aurait voulu un meilleur résultat pour la mise en place d'un programme d'accès à la retraite à 60 ans sans réduction actuarielle pour les collègues qui comptent au moins 20 ans de service. Les conditions de mise en vigueur sont telles que seule une Bourse miraculeuse pourrait le faire tomber du ciel à court terme. Par contre, la constitution d'une marge sécuritaire de 10 % quant aux besoins de financement du régime n'est pas folichonne; ce qui l'est véritablement, c'est l'obligation de repousser à 60 ans le début d'une retraite graduelle qui pourrait coïncider avec la mise en vigueur du « 60/20 » : cela place la fin de la période de retraite graduelle à 63 ans, pour un gain maximum de deux années avant le seuil de non-réduction le plus éloigné (65 ans). C'est presque une farce, que des employeurs visiblement opposés au programme « 60/20 » ont octroyée en toute dernière minute, lui enlevant quasi tout attrait.

S'il faut parier sur l'avenir, c'est plutôt sur la viabilité du régime, et sa capacité à honorer sa promesse, autrefois sa garantie, d'une rente pleinement indexée. □

Assemblée générale extraordinaire

Judi 10 février 2005, 12 h 30
Salle A-M050 du pavillon Hubert-Aquin

À l'ordre du jour :
**Régime de retraite
de l'Université du Québec**

Liberté d'expression?

Pierre Jasmin

Département de musique

Membre de la Commission des études

Président des Artistes pour la Paix (1990 à 1997)

Les annulations de discours des anciens premiers ministres d'Israël, MM. Ehud Barak et Benjamin Netanyahu, à l'Université Concordia, et de l'ambassadeur américain Paul Celluci, à l'Université du Québec à Montréal, parce qu'on ne pouvait garantir leur sécurité, provoquèrent chez divers éditorialistes une indignation face à ce qu'ils perçurent comme la fermeture des campus à la liberté d'expression (*Ottawa Citizen*, 20 novembre 2004, *National Post*, 19 novembre, tous deux en reprise d'arguments formulés par *The Gazette* du 18 novembre). Cette perception prit ensuite une teinte résolument anti-nationale, d'abord sous la plume de Don MacPherson (« Liberté d'expression tenue en otage au Québec », *The Gazette*, 20 novembre), charge reprise par Brigitte Pellerin (*Ottawa Citizen* du 25 novembre), qui concluait ainsi : « Je me sens encore plus mal face aux Québécois qui tolèrent une élite aussi intolérante et à l'esprit fermé »; le professeur d'histoire Gil Troy de l'Université McGill ne fut pas en reste de ce *Quebec bashing* dans le *Globe & Mail* du 6 décembre : « Les campus du Québec deviennent des laboratoires où l'absence de loi représente une preuve terrifiante des dangers de succomber à la *mob rule* et au veto de la violence ».

Nous voici précisément dans le vif du sujet, d'une manière que le professeur Troy n'a peut-être pas imaginée. Car il me semble, en toute objectivité, que les invitations irresponsables des universités à des représentants de gouvernements en guerre risquent précisément d'apporter une caution intellectuelle et morale aux militaristes (*mob rule*?) dont les exactions sont dénoncées par l'ONU et par tous les organismes internationaux respectables, tel Amnistie Internationale. La contestation organisée contre de telles invitations, si elle ne contient pas de menaces de voies de fait ni l'usage de graffiti détruisant la propriété, reste un des rares pouvoirs d'influence laissés à notre jeunesse : de grâce, ne l'en privons pas ! Les huées ne font que du bien aux égos présomptueux qui ne se mettent jamais en question... M. Jean Charest a ainsi dû tourner les talons à l'Université de Montréal devant une contestation légitime des étudiants, outrés des coupures infligées à leurs bourses d'études. Quant à la supposée violence des manifestants, on a connu pire dans les années soixante, quand les policiers anti-émeute avaient une fonction davantage répressive que communautaire : mais nos gouvernements souhaitent peut-être un tel retour en arrière, sous prétexte de la lutte au terrorisme...

À l'instar du doyen de science politique et de droit de l'UQAM, M. Jacques Lévesque, je crois fermement que l'invitation d'une chaire de mon université à M. Celluci fut une erreur. Cet ambassadeur proche des Bush n'est-il pas le porte-parole officiel d'un gouvernement ayant fait fi de la loi internationale et ayant directement ou indirectement causé la mort de 100 000 personnes en Irak au cours des dix-huit derniers mois? Que peut-on attendre de sensé de discours de politiciens guerriers qui ont bafoué la liberté de millions d'individus, en recourant à l'odieux court-circuit de la pensée et de la réflexion, sans compter la faillite de tout esprit diplomatique, que représente **la violence guerrière**? Un discours unilatéral de M. Cellucci à l'université aurait-il pour objet d'effacer le scandale des ignobles tortures d'Abou Ghraïb et de Guantanamo ou de nous faire oublier qu'il n'a personnellement pas hésité à se faire l'apôtre du complexe militaro-industriel (« *mob rule* »??) en s'immisçant dans la politique intérieure canadienne pour réclamer notre participation au bouclier anti-missile, plus une hausse draconienne de nos dépenses militaires, ne pouvant s'effectuer qu'au détriment de l'éducation supérieure (entre autres)?

Le pacifiste que je suis risque bien sûr de se faire reprocher son angélisme moral, à mille lieues de l'objectivité de la science politique : il répondra donc par les arguments du président de notre syndicat, M. Jacques Pelletier, pour qui nos dirigeants ont le mandat de « privilégier le modèle et l'idéal de l'université comme service public, (...) lieu de réflexion autonome et de débat, voué par sa mission même au progrès et à l'émancipation de tous les citoyens, à commencer par les moins favorisés de nos sociétés » (*SPUQ-Info*, décembre 2004). Les citoyens d'Afghanistan, d'Irak et de Palestine correspondent à cette définition de défavorisés à qui on ne donne jamais la parole. À quand une simple « *human interest story* » dans les journaux mentionnés sur une enfant estropiée par des mines anti-personnel américaines nombreuses dans ces régions, alors que 123 pays, à l'exception des États-Unis, ont justement condamné l'usage de ces engins?

Oui, la réflexion autonome des étudiants universitaires se forge à l'aide de **débats**. Or, démocratie oblige : un juste débat, tel qu'en organise l'Institut d'études internationales de Montréal (table ronde en décembre sur les guerres oubliées présidée par M. Lévesque, par exemple), ne doit-il pas s'effectuer entre gens qui savent parler ET écouter? Tout débat démocratique ne devrait-il pas exclure, par définition et sans atteinte aux principes de la liberté d'expression, tout protagoniste intolérant et irresponsable, soit d'extrême droite, prônant de sanglantes interventions de l'armée, ou d'extrême gauche évoquant de mythiques et

suite à la page 5

Politique facultaire : les tribulations d'un dossier explosif !

Le projet de Politique facultaire institutionnelle, actuellement en discussion, s'inscrit bien sûr dans une conjoncture récente, mais également dans le prolongement d'une histoire longue qui remonte à la création même de l'UQAM. On en rappellera ici les principaux moments, ce qui permettra de jeter un éclairage pertinent sur les tenants et aboutissants du projet qui nous est proposé aujourd'hui par la direction de notre Université.

Des familles aux facultés : court récit d'une naissance laborieuse

À l'origine, l'UQAM, qui se voulait différente des universités traditionnelles, se distinguait par une structure organisationnelle originale comprenant deux piliers majeurs : le département et le module.

Le département réunissait les professeures et professeurs selon leurs appartenances disciplinaires, il était conçu

comme une unité académique et administrative, chargée de gérer les programmes d'enseignement – après leur élaboration – et la recherche, donc de distribuer les tâches afférentes à partir de principes d'équité et de collégialité. C'était – et c'est toujours, du moins dans une large mesure – l'unité d'appartenance et de référence de base des professeures, professeurs dans le cadre organisationnel de l'UQAM.

Le module, pour sa part, réunissait les professeures et les professeurs ainsi que les étudiantes et les étudiants, dans une unité académique et pédagogique dont la mission était d'élaborer et d'évaluer les programmes d'enseignement au premier cycle. Il possédait une marge d'autonomie considérable, demeurant largement indépendant du département avec lequel il était en rapport de complémentarité souvent conflictuel et il tenait fortement à son pouvoir d'initiative et de liberté relative.

Structure originale (1969 – fin des années 1980)

A. Unités de base

1. le module : unité réunissant des programmes de 1^{er} cycle, des professeurs, des étudiants, des chargés de cours et des personnes extérieures à l'Université associés aux programmes dont il a la responsabilité; il est dirigé par un conseil de module constitué d'étudiants et de professeurs en nombre égal et de représentants du « milieu » socioprofessionnel, et il possède une large autonomie sur le plan de la programmation;
2. le département : réunion de professeurs par affinités disciplinaires et champs d'études dotée d'un large pouvoir d'autonomie et de souveraineté dans la gestion de la carrière professorale;
3. la famille : regroupement de programmes de 1^{er} cycle dans une structure de coordination souple dirigée par un vice-doyen délégué à plein temps pour remplir cette fonction durant son mandat.

B. Instances

1. la Commission des études : instance législative suprême de l'enseignement et de la recherche;
2. la Sous-commission du 1^{er} cycle et ses comités, dont le CEPREC, dirigée par un doyen des études de premier cycle;
3. la Sous-commission des études de 2^e et 3^e cycles et de la recherche, dirigée par un doyen des études avancées et de la recherche;
4. la Sous-commission des ressources, créée vers la fin des années 1970;
5. le Conseil d'administration : instance de décision administrative suprême de l'Université.

Projet de Politique facultaire institutionnelle

Les programmes d'études supérieures, pour leur part, relevaient plus directement des départements. Bien que de composition paritaire comme au 1^{er} cycle, les comités de programmes étaient de fait plus étroitement liés aux orientations déterminées par les assemblées départementales.

Les unités académiques de premier cycle étaient par ailleurs réunies dans le cadre de ce que l'on appelait alors les « familles » par souci de distinction bien sûr, mais aussi pour traduire une conception que l'on voulait nouvelle et différente de l'Université. Ces « familles », dont l'appellation peut faire sourire aujourd'hui, étaient animées par des préoccupations que l'on pourrait qualifier de communautaires et fonctionnaient selon des principes et des règles souples sous la direction d'un vice-doyen syndiqué qui avait essentiellement un pouvoir de consultation et de coordination.

Les familles avaient pour mandat d'effectuer l'évaluation des programmes de premier cycle et de faciliter les échanges entre les unités – départements et modules – qu'elles coiffaient. Leur pouvoir était dans l'ensemble assez limité, consistant à émettre des avis et recommandations qui étaient ensuite transmis aux instances académiques supérieures, la Sous-commission des études de premier cycle elle-même assistée d'un comité d'évaluation des programmes, le Comité d'évaluation des programmes d'études et du répertoire de cours de premier cycle (CEPREC) –, et la Sous-commission des études avancées et de la recherche. Celles-ci servaient de maillons et de filtres entre la Commission des études – instance décisionnelle en matière académique – et les familles réunissant les unités académiques de base.

Le tournant : le Rapport Vocelle

Considérée globalement, cette structure organisationnelle semblait présenter un double inconvénient. Pour certains, elle était trop centralisée autour du pivot représenté par la Commission des études et ne tenait pas suffisamment compte des unités de base. Pour d'autres, elle ne l'était pas suffisamment et accordait trop de place aux initiatives locales, souvent jugées par ailleurs improvisées et manquant de rigueur.

Cette insatisfaction généra la mise sur pied de plusieurs groupes de réflexion, dont le plus marquant fut animé par Daniel Vocelle au début des années 1990. Une des conclusions de cette démarche mena à la reconnaissance de ce que l'on appela des secteurs, regroupements fondés sur la base des « familles antérieures » auxquelles on entendait confier des pouvoirs plus étendus et dotés de mécanismes de fonctionnement plus efficaces et plus rigoureux que ceux qui présidaient, de manière plutôt informelle, aux activités de ces unités.

On prévoit aussi que ces secteurs seront dotés de sous-commissions sectorielles conçues comme sous-commissions de la Commission des études et qu'ils seront dirigés par des doyens appelés à devenir des cadres non syndiqués durant leur mandat. On recommande enfin l'abolition de la Sous-commission des études de premier cycle et de la Sous-commission des études avancées et de la recherche et de leurs doyens.

Le Rapport Vocelle (1992)

PRÉVOIT la reconnaissance formelle de secteurs sur la base des familles antérieures, regroupant les modules, les départements et les programmes d'études avancées;

RECOMMANDE la création de doyens pour diriger les secteurs ainsi reconnus, en fait des cadres non syndiqués durant leur mandat et les fait relever du vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche;

PROPOSE la création de sous-commissions sectorielles conçues comme sous-commissions de la Commission des études;

PRÉCONISE la mise sur pied de comités de coordination sectoriels;

RECOMMANDE l'abolition de la Sous-commission des études du premier cycle et de ses comités et de la Sous-commission des études avancées et de la recherche et de leurs doyens;

JUGE qu'il faut garder la Sous-commission des ressources;

ESTIME qu'il faut créer un Comité de régie au Vice-rectorat à l'enseignement et à la recherche, comprenant les doyens;

PRÉVOIT la création éventuelle de postes de vice-doyens dans les secteurs, selon les besoins.

Projet de Politique facultaire institutionnelle

Au tournant des années 1990, on passe donc insensiblement des « familles » aux « secteurs », ce changement d'appellation accompagnant lui-même une « normalisation » progressive de l'Université qui devait la conduire ensuite à son alignement récent sur le modèle traditionnel des facultés.

La réforme Leduc et la création des facultés

Ce virage majeur va intervenir durant le rectorat de Paule Leduc. La dame de fer, qui aimait se décrire comme un « bagarreur de rue », remet en question dès son entrée en fonction la structure organisationnelle de l'UQAM en créant un Comité intersectoriel consultatif qui agira comme un véritable pouvoir parallèle dans l'établissement. Le SPUQ, après y avoir participé un temps, s'en retirera en dénonçant une stratégie qui court-circuite les mécanismes de prise de décision institutionnels légitimes et officiels de l'Université et porte atteinte à sa mission.

Ce Comité intersectoriel consultatif donnera lui-même naissance à un Comité du changement, ce dernier engendrant à son tour un Comité des suivis, processus au terme duquel seront officiellement créés des « secteurs » qui deviendront rapidement, après des débats houleux, les « facultés » que l'on connaît aujourd'hui.

Le Conseil exécutif du SPUQ, en place à ce moment-là, avait accepté, avec un enthousiasme modéré, la création officielle de secteurs devant permettre une certaine décentralisation et qui, par conséquent, devaient être dotés de pouvoirs et de moyens suffisants pour leur permettre de remplir leur mission. Il l'avait acceptée avec le souci de maintenir, au cours de cette réforme, la cohérence et la cohésion de l'établissement contre la menace d'éclatement et de dispersion que cette opération comportait aussi.

Plusieurs objectifs sous-tendaient, à l'époque, la création de ces secteurs appelés à devenir rapidement des facultés.

Le premier objectif était de rapprocher de la « base » les décisions en matière académique et pédagogique. On estimait alors – de manière apparemment majoritaire – que celles-ci étaient trop centralisées au niveau des sous-commissions (du premier cycle, des études avancées et de la recherche) et qu'il fallait reconnaître plus d'initiative et de pouvoir à des secteurs renforcés, pourvus des fonctions qu'on allait retirer à ces instances centrales pour les redistribuer au niveau local.

Le second objectif était de rendre le processus de prise de décision plus efficace et plus rapide en supprimant les lieux intermédiaires que représentaient les sous-commissions et leurs comités. Celles-ci exerçaient, on le sait, un rôle de filtre – ou de médiation si l'on préfère – entre la Commission des études, lieu ultime de législation et de régie académique, et les unités de programme – nouvelle appellation s'imposant progressivement au détriment de la dénomination de « module » décidément moins à la mode – réparties dans les départements et les anciennes « familles » de l'Université dont la désignation était maintenant perçue comme archaïque.

Le troisième objectif, moins avoué, mais décisif dans cette opération, était de réaliser des économies dans un contexte marqué par de dures compressions budgétaires : pour atteindre ce dernier objectif, il fallait donc faire vite. Les facultés furent ainsi mises sur pied dans un climat de précipitation et d'improvisation sans qu'une véritable réflexion épistémologique ait précédé leur création.

Elles se développèrent essentiellement sur la base des anciennes « familles ». La seule structure vraiment nouvelle

La réforme Leduc (1997-1998)

A. Unités de base

1. l'unité de programme de 1^{er} cycle : correspond globalement au module et est voulue « rapprochée » du département;
2. le département : demeure pour l'essentiel le regroupement de professeurs tel que conçu à l'origine;
3. la faculté remplace la famille et le secteur informel des années antérieures et est dotée d'un Conseil académique (une nouvelle faculté est alors créée : Science politique et droit) ; elle est dirigée par un doyen (défini comme un cadre, mais qui demeurera syndiqué à la suite d'une lutte du SPUQ et selon la volonté de son assemblée générale).

B. Instances

1. la Commission des études demeure l'instance législative suprême en matière d'enseignement et de recherche;
2. les Sous-commissions du 1^{er} cycle et des études avancées et de la recherche sont abolies, de même que leurs décanats;
3. la Sous-commission des ressources est conservée.

Projet de Politique facultaire institutionnelle

à apparaître fut l'actuelle Faculté de science politique et de droit qui se détacha du secteur des sciences humaines. Les autres mouvements furent de moindre amplitude, le Département de linguistique et de didactique des langues, à titre d'exemple, quittant le secteur des lettres, langues et communications pour rejoindre la Faculté des sciences humaines.

La conjoncture récente : des bilans au projet de Politique facultaire

Deux événements ont donné l'an dernier un caractère d'urgence à la problématique de la réorganisation facultaire de l'UQAM : la requête de retrait du Département d'études littéraires de la Faculté des lettres, langues et communications, la volonté de l'École supérieure de théâtre de quitter la Faculté des arts.

Chargé de mener une enquête sur les tenants et aboutissants de la requête de retrait du Département d'études littéraires, Michel Jébrak remettait en décembre 2003 un rapport qui insistait sur la nécessité de réfléchir et d'agir rapidement, et collectivement, sur la problématique institutionnelle et organisationnelle liée au régime facultaire dans un établissement comme le nôtre où il s'agit d'une réalité inédite, et encore très jeune.

Saisissant l'importance de l'enjeu qui se dessinait, le SPUQ créait ensuite un groupe de travail formé de représentants de la vaste majorité des secteurs de l'Université. Ce groupe de travail s'est réuni à quelques reprises et a rassemblé les fruits de sa réflexion dans un cahier *Analyses et discussions* distribué largement dans la communauté. Cette publication allait ensuite servir de document de référence lors d'un Forum, toujours organisé par le SPUQ, qui s'est tenu le 7 avril dernier en présence d'une soixantaine de personnes.

En parallèle, une opération « bilan » des facultés se déroulait sous la supervision du Vice-rectorat à la vie académique et Vice-rectorat exécutif, les rapports des conseils académiques étant ensuite remis à la Commission des études pour discussion. Ces bilans se présentent dans l'ensemble sous la forme de tableaux descriptifs et factuels des activités des facultés, accompagnés de demandes plus ou moins importantes de nouvelles responsabilités et de nouveaux pouvoirs. De manière générale, on tire des conclusions plutôt optimistes d'une expérience qui n'est pas fondamentalement remise en question.

Ce travail est, par ailleurs, accompagné par un « énoncé d'orientations » produit par le Vice-rectorat à la vie

académique et Vice-rectorat exécutif en mars 2004. Ce document prévoit le maintien et l'accroissement des prérogatives des facultés, formule des règles devant présider aux mouvements de fusion – et de défusion – des facultés actuelles (et à venir), envisage l'hypothèse d'une décentralisation plus importante des services et des ressources (financières et humaines) au profit de ces unités qui se trouveraient ainsi consolidées.

Enfin, en juin dernier, un « document de travail », non officiel et non diffusé, intitulé *Bilan facultaire : Enjeux et perspectives de développement*, a été produit par le Vice-rectorat à la vie académique et Vice-rectorat exécutif. Ce texte comporte deux parties : la première se présente effectivement sous la forme d'un « bilan », la seconde sous celle d'un énoncé d'orientations, comprenant des propositions de réorganisation institutionnelle.

L'évaluation des facultés s'avère globalement très positive. On signale leur « place » devenue « prépondérante » dans l'établissement : elles seraient, en effet, désormais les « leviers essentiels » du développement de l'enseignement, de la recherche et de la création, ayant préséance du coup sur les unités de programme et les départements. Elles auraient fait la preuve de leur capacité de développer et d'évaluer les programmes d'études à tous les cycles, grâce notamment au dynamisme des vice-doyens et des agents de planification à leur service. Elles auraient également fait montre d'initiative dans la création des chaires et des instituts. Elles seraient même parvenues à susciter des sentiments d'identité facultaire à travers la constitution et l'animation de ces nouveaux espaces de concertation politique et académique que seraient les conseils académiques.

Le document de travail pointe également certaines « faiblesses » : manque de ressources financières et humaines, décentralisation inachevée, sentiment d'appartenance inégal, reconnaissance et classification insuffisantes des « officiers » facultaires (doyens et vice-doyens). Mais ces « faiblesses » ne font pas le poids devant les « forces », dégagées de manière ostentatoire, au terme de ce bilan.

La question du « que faire? » est au cœur de la partie plus proprement programmatique du document. Elle prend forme et se ramifie autour d'un certain nombre d'« enjeux » et de « priorités de développement », eux-mêmes accompagnés de propositions plus ou moins élaborées de restructuration institutionnelle.

Ces enjeux concernent les règles à suivre pour les unités qui désirent changer d'affiliation facultaire. Ces enjeux

Projet de Politique facultaire institutionnelle

concernent ensuite les régies internes des conseils académiques (à préciser, modifier, uniformiser), les comités de régie à créer (lorsqu'ils n'existent pas). Ils ont aussi trait à ce que l'on pourrait qualifier d'institutionnalisation des doyens et des vice-doyens appelés à devenir des « cadres académiques » durant leur mandat, dotés de conditions particulières de travail et de rémunération (revues à la hausse) et d'une représentation – à réexaminer – dans les instances de l'Université : ils appartiendraient, dans cette perspective, à la direction « élargie » de l'UQAM à laquelle ils seraient d'abord redevables (avant de l'être à leur conseil académique respectif).

Ces enjeux sont associés enfin à la décentralisation des budgets vers les conseils académiques et au rattachement, éventuellement multifacultaire, des chaires et des instituts dont un doyen serait désigné comme « porte-parole » officiel auprès de la haute direction de l'Université.

Le document se distingue aussi par certains silences. On ne trouve rien, par exemple, sur les dossiers concrets en cours : la requête de retrait du Département d'études littéraires et de l'École supérieure de théâtre de leurs facultés respectives, les perspectives de développement du Département des communications et de l'École de langues, la situation de « tutelle » effective de la Faculté des arts, le rattachement de l'École supérieure de mode de Montréal, etc. On n'y retrouve aucune analyse financière des coûts liés à la création des facultés, dont on a tout lieu de penser qu'ils sont considérables, et qu'il aurait été pourtant possible d'établir, ne serait-ce que pour prendre la mesure chiffrée de cette opération. On n'y rencontre aucune allusion aux sous-commissions de la structure uqamienne encore récente, ces relais entre la Commission des études et les unités de

base dont plusieurs souhaitent la résurgence sous une forme ou une autre. Leur existence n'est même pas évoquée sur le mode elliptique qui caractérise habituellement ce genre de document.

Des silences donc d'un côté et une orientation centralisatrice très nette de l'autre qui risque de transformer en profondeur notre Université et qui inspire le projet de Politique soumis actuellement à la consultation.

Un projet de centralisation bureaucratique

Le 16 novembre dernier, le projet de Politique facultaire institutionnelle, élaboré par la Direction de l'UQAM, a fait l'objet d'un premier examen par la Commission des études. Intégrant quelques précisions formulées lors de cette réunion, et précédé d'un texte d'accompagnement présentant des éléments de contexte liés à la formulation de cette Politique, le projet a été envoyé en consultation le 23 novembre, les unités concernées ayant jusqu'au 31 janvier 2005 pour émettre des commentaires et des avis.

Le Conseil syndical du SPUQ, lors de sa réunion du 2 décembre 2004, a exigé que cet échéancier soit revu et que la date limite pour formuler des avis soit reportée à la mi-avril 2005. Le 7 décembre, la Commission des études, donnant suite à cette résolution, décidait de reporter la date limite de la consultation au 15 mars 2005.

Le SPUQ formulera en temps et lieu un avis étayé sur ce projet de Politique. Il tient cependant à souligner qu'à son avis ce projet s'inscrit dans une logique de centralisation bureaucratique de l'Université qui reprend et consolide

Le projet de Politique facultaire institutionnelle actuel

REDÉFINIT les pouvoirs et responsabilités des doyens, notamment en ce qui concerne la planification et la gestion financières confiées dans une large mesure aux nouveaux directeurs administratifs définis comme des cadres de l'Université;

CHANGE la composition de la Commission des études en faisant du doyen un membre non votant de celle-ci, de même qu'elle ajoute un membre non votant représentant le Comité de coordination des instituts;

CRÉE un nouveau poste de directeur administratif pour la faculté auquel il accorde un statut de cadre;

PRÉVOIT des dégrèvements additionnels pour les vice-doyens;

PRÉVOIT le rattachement des instituts au Vice-rectorat à la vie académique;

PRÉCONISE la création d'un Comité de coordination des instituts;

PLACE le Comité des doyens sous l'autorité directe de la vice-rectrice à la Vie académique qui le préside.

Projet de Politique facultaire institutionnelle

plusieurs éléments de la réforme mise en place par le rectorat de Paule Leduc, en ajoutant de nouveaux dispositifs qui en accentuent le caractère centralisateur et dirigiste :

- création d'un nouveau poste de directeur administratif relevant de l'autorité du Vice-rectorat à la vie académique et vice-rectorat exécutif, tributaire donc du contrôle direct de la Direction de l'université;
- mise sur pied d'un Comité des doyens, dont l'appellation est impropre car il s'agit en réalité d'un Comité de direction académique formé des vice-recteurs « académiques » et des doyens, ceux-ci devenant de la sorte des rouages intégrés de la direction académique élargie de l'UQAM, désormais concentrée dans ce noyau central;
- rattachement des instituts au Vice-rectorat à la vie académique et Vice-rectorat exécutif et création d'un Comité de coordination des instituts, considéré comme une parafaculté, rattaché au dit vice-rectorat, le plaçant donc sous l'autorité directe de la direction centrale de l'université, à l'instar du Comité des doyens;
- modification à la composition de la Commission des études qui reconnaît aux doyens et au représentant du Comité de coordination des instituts un statut de membres non votants, accordant du coup une place plus importante

à ces personnes dans cette instance, diluant ainsi son caractère démocratique au profit de la direction académique centrale de l'université;

- attribution de dégrèvements d'enseignement supplémentaires aux vice-doyens des facultés, les distinguant de cette manière de leurs collègues directeurs de départements et de programme et leurs attribuant un statut particulier.

Il nous apparaît évident que ces éléments de politique et l'esprit dont ils relèvent et qui les imprègne s'inscrivent dans une démarche de centralisation, qu'elle soit volontaire et assumée comme telle ou inconsciente comme le discours d'accompagnement qui les encadre pourrait le donner à penser.

Le SPUQ, favorable à une décentralisation réelle, ne peut donc que s'opposer à un projet qui en est la négation même et exige que ce projet soit revu, repensé et reformulé dans la perspective d'une souveraineté effective la plus large possible des unités de base de l'université, incluant les conseils académiques, ce qui implique la responsabilité face à ces unités de base de leurs directions qui en sont les mandataires et qui tirent – et doivent tirer – leur autorité des unités qu'elles représentent; cette conception vaut également pour les doyens des facultés qui doivent en être les mandataires et les porte-parole. □

Politique facultaire

Le Comité exécutif du SPUQ consulte

Donnant suite aux résolutions adoptées par le Conseil syndical lors de ses réunions du 2 décembre 2004 et du 27 janvier 2005, le Comité exécutif procède actuellement à une tournée des assemblées départementales pour discuter du projet de Politique facultaire institutionnelle élaboré par la Direction de l'UQAM.

À la date du 2 février 2005, un institut et six départements auront été rencontrés :

- École supérieure de théâtre;
- Département de chimie;
- Département d'éducation et de pédagogie;
- Département des sciences biologiques;
- Département des sciences comptables;
- Département des sciences de la terre et de l'atmosphère;
- Institut des sciences de l'environnement.

Des réunions sont prévues par ailleurs avec :

- l'École de travail social;
- l'École des arts visuels et médiatiques;
- le Département d'éducation et de formation spécialisées;
- le Département d'informatique;
- le Département de mathématiques.

Ces rencontres donnent lieu à des échanges intéressants qui permettront au SPUQ de préciser l'orientation adoptée par le Conseil syndical à l'endroit de ce projet et d'enrichir l'Avis qui sera déposé à la Direction au terme de la consultation.

Les départements et les unités d'enseignement et de recherche qui désireraient rencontrer des membres du Comité exécutif sont priés de prendre contact rapidement avec le secrétariat du SPUQ au poste 6198.

Projet de Politique facultaire institutionnelle

Proposition adoptée par le Conseil syndical

ATTENDU le projet de Politique facultaire institutionnelle proposé par la Direction de l'UQAM;

ATTENDU que ce projet se caractérise par un certain nombre d'absences et de silences qui témoignent d'un manque d'approfondissement et d'une improvisation déplorables dans le cadre d'un projet de cette nature et de cette envergure :

- absence de toute réflexion sérieuse sur les fondements et les finalités des facultés comme éléments structuraux et principes d'organisation universitaire;
- absence de contextualisation historique et même de référence à la conjoncture facultaire récente marquée notamment par la requête de retrait du Département d'études littéraires de la Faculté des lettres, langues et communications, par les problèmes de fonctionnement existant à la Faculté des arts, par les projets de relance du Département des communications, etc.;
- absence de toute référence à la TELUQ et à sa place éventuelle dans la nouvelle configuration institutionnelle et organisationnelle de l'UQAM;
- absence de l'hypothèse de définition des « *champs de responsabilités UQAM-Facultés* » qui aurait dû être déposée en décembre 2004 et accompagner le projet de Politique;
- absence d'informations sur la décentralisation des ressources financières et matérielles vers les facultés;
- absence de toute donnée sur les coûts impliqués par la mise en œuvre de ce projet;
- absence d'analyse comparative des deux modèles, de l'actuel et de celui proposé, de leurs avantages et inconvénients;
- silence sur la problématique du nombre et de la taille des facultés, qui n'est abordée en aucune manière et qui représente pourtant une dimension essentielle de la question clef de l'équilibre politique à établir entre les composantes de l'université;

- silence sur les principes de l'éventuelle répartition – condamnée dans son état actuel à être inéquitable – des ressources dans des facultés de tailles variables et aux besoins fort différents;

- silence sur les incidences concernant différentes dispositions des conventions collectives en vigueur à l'UQAM;

ATTENDU que ce projet ne propose pas, contrairement à ses prétentions, de véritable « *décentralisation effective des responsabilités et des pouvoirs académiques* », mais qu'il relève plutôt d'une logique centralisatrice, gestionnaire et bureaucratique;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil syndical :

REJETTE globalement l'orientation centralisatrice et bureaucratique du projet de Politique facultaire institutionnelle, orientation qui se traduit notamment par la mise en place des dispositifs suivants :

- création d'un nouveau poste de directeur administratif placé sous la « *responsabilité fonctionnelle* » du doyen, mais relevant, sur le plan hiérarchique, de l'autorité du Vice-rectorat à la vie académique et vice-rectorat exécutif, et donc tributaire du contrôle direct de la Direction de l'université; ce directeur administratif est par ailleurs doté d'un statut de cadre et son mandat est « *d'assurer la gestion du personnel de soutien du décanat et des ressources financières et matérielles affectées à la faculté ainsi que le bon fonctionnement de celle-ci* »; **on lui confie ainsi la responsabilité de certaines fonctions actuellement dévolues aux doyens, dont tout le pan de la planification et de la gestion financières, et on lui attribue du coup la direction administrative effective de la faculté;**
- création d'un Comité des doyens, dont l'appellation elle-même est impropre, car il s'agit en réalité d'un Comité de direction académique formé des vice-recteurs « académiques » (la vice-rectrice à la Vie académique et vice-rectrice exécutive, la vice-rectrice aux Études, le vice-recteur à la Recherche et à la création, le vice-recteur aux Services académiques et au développement technologique et deux de leurs

Projet de Politique facultaire institutionnelle

adjoints) et des doyens, placé sous l'autorité de la vice-rectrice à la Vie académique et vice-rectrice exécutive et qui a pour mandat de « *favoriser la mise en commun de stratégies de développement, de gestion et de mise en œuvre des orientations institutionnelles de développement qui concernent les facultés* » : **les doyens deviennent de la sorte des rouages intégrés de la direction académique élargie de l'UQAM, désormais concentrée dans ce noyau central;**

- rattachement des instituts, qui relèvent actuellement des facultés, au Vice-rectorat à la vie académique et vice-rectorat exécutif alors que les programmes d'enseignement et les unités de recherche qui leur sont associés sont, pour leur part, rattachés aux facultés; **les instituts sont ainsi placés sous l'autorité directe de la direction académique et exécutive centrale de l'université;**
 - création d'un Comité de coordination des instituts, considéré comme une sorte de parafaculté, composé des directeurs et directrices d'instituts, de représentants des facultés, des vice-recteurs aux Études et à la Recherche et à la création, et présidé par la vice-rectrice à la Vie académique et vice-rectrice exécutive; **ce comité est donc placé sous l'autorité directe de la direction centrale de l'université, à l'instar du Comité des doyens;**
 - modification à la composition de la Commission des études, qui reconnaît aux doyens et au représentant du Comité de coordination des instituts un statut de membres non votants, alors que les doyens, actuellement, sont des observateurs sans statut formel; cela entraînerait une reconfiguration majeure de la Commission des études, **accordant une place plus importante aux doyens dans cette instance, diluant du coup son caractère démocratique au profit de la direction académique centrale de l'université;**
 - attribution de dégrèvements d'enseignement supplémentaires aux vice-doyens des facultés, **les distinguant de cette manière de leurs collègues directeurs de département et de programme et leur attribuant un statut particulier** qui exigerait à tout le moins des précisions et des justifications que le projet de Politique ne fournit pas;
- EXIGE la formulation d'un nouveau projet fondé :
- sur les principes de démocratie et de collégialité comme piliers de toute réforme institutionnelle et organisationnelle de l'université;
 - sur la réaffirmation de la souveraineté des unités de base (unités de programme, départements, centres et laboratoires de recherche, instituts, etc.);
 - sur la responsabilité face à ces unités de base de leurs directrices et directeurs qui en sont les mandataires et qui tirent leur autorité des unités qu'ils représentent; cette conception et cette définition valent également pour les conseils académiques et les doyens des facultés qui en sont les mandataires et les porte-parole;
- INSISTE pour que le projet de Politique soit repensé dans une optique de décentralisation réelle, ce qui implique :
- une réflexion en profondeur sur les fondements et les finalités des facultés ainsi que sur les conditions d'un sain équilibre politique entre les diverses composantes de l'établissement, et notamment entre les facultés et entre celles-ci et les instances supérieures de l'UQAM;
 - le refus d'un directeur administratif cadre tel que défini dans le projet actuel;
 - une définition du poste de doyen réaffirmant le statut de celui-ci comme mandataire du Conseil académique dont il tient son autorité et qu'il représente dans les instances de l'université;
 - le rejet du Comité des doyens tel que défini comme instance de direction académique élargie de l'université;
 - le maintien du rattachement facultaire des instituts;
 - le rejet, par conséquent, du Comité de coordination des instituts comme nouvelle parafaculté;
 - le maintien de la composition actuelle de la Commission des études. □

Le conflit à la SAQ : un prélude?

Jean-Marc Piotte
 Professeur à la retraite
Département de science politique

Monsieur Sylvain Toutant, président-directeur général de la SAQ, a, depuis son « arrivée récente à la Société », dessiné un « nouveau plan stratégique », visant à rendre la SAQ aussi rentable que la Régie des alcools de l'Ontario (LCBO), nous informe-t-il dans une *Libre opinion* publiée par *Le Devoir* le 29 décembre dernier. Mais, de ce nouveau plan, il ne nous livre guère les grandes lignes et n'explique pas pourquoi le LCBO est davantage rentable que la SAQ, tout en vendant ses vins moins cher et en payant mieux ses employés. Il se contente d'en retirer ce jugement : les travailleurs à temps partiel ne devraient plus avoir le droit, confirmé dans leur précédente convention collective, de travailler dans plusieurs succursales.

La principale raison invoquée est que les directeurs de ces succursales consacraient « près de la moitié de leur temps » aux assignations des employés à temps partiel. Je ne suis pas un spécialiste en gestion de personnel, mais je n'arrive pas à comprendre comment, avec les instruments informatiques et les moyens de communication modernes, ils n'arrivent pas à être plus efficaces. Je ne suis pas non plus un spécialiste de redressement d'entreprises, mais je n'arrive pas davantage à comprendre comment cette mesure améliorerait sensiblement la situation financière de la SAQ. Je sais cependant que le nombre de travailleurs à statut précaire augmente au Québec chaque année, que ceux-ci forment un tiers de la main-d'œuvre du secteur public, qu'ils sont prédominants dans le secteur privé des services et que plus des deux tiers des travailleurs de la SAQ en font partie. Ce n'est pas réjouissant. Les jeunes et les femmes y prédominent. Comment entretenir des projets de vie, dont peut-être des enfants, si on ne connaît ni ses horaires de travail, ni ses revenus?

Monsieur Toutant ne semble pas s'en préoccuper. Il s'intéresse aux bonnes conditions de travail de ses gérants, aux intérêts des consommateurs, les veaux d'or dans notre culture, au montant des dividendes versés à son actionnaire, l'État, mais il oublie dans ses calculs stratégiques le bien-être de ses employés. M. Toutant affirme reconnaître la « richesse exceptionnelle du savoir-faire et de la connaissance de ses employés ». Amateur de bon vin, je suis sur ce point d'accord avec lui, ayant bénéficié de leurs conseils durant les dernières années. Mais cette formation des employés relève de la direction antérieure et non de son « plan stratégique ». Et comment ne peut-il pas

reconnaître que sa politique a entraîné le « dépit » et le « ressentiment » chez des employés qui étaient auparavant « fiers » de travailler à la SAQ?

Au début du conflit, il y a de cela plus de deux mois, des ministres concernés affirmaient qu'ils ne laisseraient pas le conflit pourrir et qu'ils interviendraient au nom des consommateurs. Depuis, motus et bouche cousue. Pourquoi l'État, en tant qu'actionnaire de la SAQ, n'intervient-il pas, par l'intermédiaire du gouvernement qui est son exécutif, et au nom des « fiers » travailleurs de la SAQ, des consommateurs de bon vin et des dividendes reçus, pour mettre au pas cette nouvelle direction dogmatique, têtue et intransigeante? Ce conflit n'est-il pas un prélude aux négociations du secteur public dans lesquelles le gouvernement est en demande, même si les employés du secteur public souffrent, selon l'Institut de la statistique du Québec, d'un retard salarial de plus de 12 % par rapport aux salariés du secteur privé? □

Liberté d'expression?

suite de la page 4

revanchards bras armés du prolétariat ou extrémiste religieux voulant soumettre des populations entières à l'obéissance aveugle à des dogmes incontournables sous peine de mort?

Et si, malgré tout, on persiste à inviter des représentants de pays en guerre, on prendra pour modèle cette université norvégienne qui a acquis une réputation internationale en ayant le courage d'inviter Israéliens ET Palestiniens à venir y débattre : ce fut l'origine de la paix extraordinaire qui dura hélas! ce que durent les roses, entre les deux *intifadas*, car cette paix fut assassinée en même temps que le général Yitzhak Rabin, de regrettée mémoire. Quant à M. Celluci, qui sans doute aurait pris prétexte de ne pouvoir trouver en face de lui des représentants démocrates afghans ou irakiens crédibles, ne pouvait-on inviter au moins le professeur Chomsky du MIT à débattre contre lui? Mais voulez-vous parier avec moi que notre valeureuse victime propitiatoire de ce ridicule débat sur la liberté d'expression (ridicule, puisque M. Celluci **s'exprime** dans nos chambres de commerce et sur tous les postes de télévision et de radio, tandis que les journaux mentionnés et les nôtres ouvrent leurs colonnes aux retranscriptions de ses conférences, sans que ses arguments fallacieux ne soient soumis à quelque critique systématique) se serait poliment désisté, et alors les beaux « libres » penseurs cités ci-dessus se seraient fait un plaisir de dénoncer la propagande unilatérale « antiaméricaine » de nos campus... □

Le développement immobilier de l'UQAM et la place des populations marginalisées

Michel Parazelli
*École de travail social
 pour les membres du CRI¹*

Le 13 décembre dernier, le Collectif de recherche sur l'itinérance, la pauvreté et l'exclusion sociale (CRI)¹ faisait parvenir une lettre aux membres du Conseil d'administration de l'UQAM afin que celui-ci clarifie son orientation face aux conséquences sociales de son développement immobilier. Depuis cet envoi, aucune réponse n'a encore été donnée par le Conseil d'administration. C'est pourquoi, vous trouverez, à la page suivante, le contenu intégral de la lettre que le collectif de recherche a transmise au Conseil d'administration.

De quoi s'agit-il? Tout au long de l'année 2004, plusieurs ressources communautaires venant en aide aux personnes itinérantes et aux jeunes de la rue ont rencontré d'importantes difficultés de localisation à cause des projets de développement immobilier de l'UQAM. Soucieux de respecter les acteurs du milieu, autant dans le contexte de la recherche sociale en partenariat qu'au niveau du rôle joué par l'UQAM comme institution située dans un centre-ville, les membres du CRI tiennent à partager avec l'ensemble du corps professoral leurs inquiétudes. Résumons les faits. Au mois de mai 2004, le centre communautaire punk l'X ainsi que le groupe communautaire Diogène sont dans l'obligation de déménager à la suite de l'achat par l'UQAM de l'ancien édifice de La Patrie sur la rue Ste-Catherine (la future Maison des sciences humaines). Au même moment, l'architecte en chef de l'UQAM intervient auprès du CLSC Des Faubourgs afin qu'un organisateur communautaire de cet établissement, en l'occurrence, un membre du CRI, effectue une médiation entre le centre de jour pour itinérants de l'église St-Michael's Mission (sur Président-Kennedy) et l'UQAM. L'objet de cette médiation était de favoriser le déplacement de ce centre de jour menacé par la construction éventuelle d'un tunnel sous le pavillon des sciences.

Au mois de juin dernier, le groupe communautaire Cactus a rencontré plusieurs obstacles dans ses démarches de relocalisation sur un terrain situé au coin de Sanguinet et Sainte-Catherine (site idéal en ce qui regarde l'accessibilité des services). Nous avons appris que la Direction de l'UQAM projetait d'acquérir un édifice (le 290 Sainte-Catherine Est) situé à proximité de l'espace convoité par Cactus, représentant ainsi un concurrent de taille en faisant valoir ses propres intérêts. Lors d'une réunion du conseil d'arrondissement, une résolution est adoptée empêchant le

déménagement de Cactus sur la rue Sanguinet. Ce règlement « pas dans ma cour » vise à imposer une consultation publique concernant l'implantation et le déménagement des groupes communautaires à « mission délicate » (traduisez : itinérance et marginalité) sur le territoire. La Corporation de développement urbain du Faubourg Saint-Laurent (CDU), dont monsieur Desmarais, membre de la direction de l'UQAM et ex-président de la CDU, affirme qu'elle est d'accord avec ce projet ayant pour conséquence de restreindre la marge de manœuvre des organismes communautaires sur le territoire.

Au moment d'écrire ces lignes, aucun signe d'amélioration n'est à signaler concernant la relocalisation de l'X, de Cactus et de St-Michael's Mission. Il n'y a aucune indication qui pourrait nous laisser penser que la Direction de l'UQAM se penche sérieusement sur ces problèmes et qu'elle cherche à trouver des pistes de solution. Au contraire, monsieur Desmarais a affirmé, lors d'une rencontre organisée par la Table de concertation des Faubourgs (18 octobre 2004), que l'UQAM n'avait pas de vision d'avenir concernant l'inscription de son développement au centre-ville outre le fait que celui-ci visait la consolidation de l'Université. Dans la même foulée, il a déclaré que les projets de développement étaient définitifs. Compte tenu de ces diverses situations, il est pour le moins étonnant de lire, dans un article du *Devoir* publié le 23 décembre dernier, que monsieur Desmarais attribue la cause de ces problèmes au « pur hasard² ».

Au-delà des faits, vous trouverez dans la lettre du CRI des éléments de réflexion en ce qui regarde les effets négatifs de ces obstacles non seulement sur le plan de l'accès aux ressources, mais aussi sur les populations marginalisées elles-mêmes et leur sentiment d'appartenance.

1. Le CRI réunit des chercheurs universitaires, des intervenants des milieux institutionnels et communautaires, des représentants d'organismes publics et communautaires spécialisés sur la question de l'itinérance. Il est formé de chercheurs provenant de l'Université du Québec à Montréal, de l'Université de Montréal, de l'Université de Sherbrooke, de la Télé-Université du Québec, du CLSC Haute-Ville de Québec; d'intervenants et représentants du CLSC des Faubourgs, du RAPSIM (Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal), du réseau Solidarité-Itinérance, du Regroupement pour l'aide aux itinérants et itinérantes de Québec, du Service d'intégration à la collectivité, du Centre hospitalier de l'Université de Montréal et du Centre Le-Havre de Trois-Rivières.
2. Voir Myles, B. 2004. « Hier gauchiste, aujourd'hui bourgeoise ! ».

Lettre du CRI aux membre du Conseil d'administration de l'UQAM

Depuis quelques temps, le développement de l'UQAM est à l'ordre du jour, particulièrement en ce qui regarde sa dimension immobilière au sein du Faubourg Saint-Laurent. Il s'inscrit dans une conjoncture où les différents groupes d'intérêts sociaux et économiques convoitent un espace de plus en plus rare au centre-ville. Notamment à cause de son besoin criant d'espace, l'UQAM est un acteur majeur du développement urbain de cette partie de la ville en revitalisation.

L'UQAM est une université de centre-ville et elle a toujours assumé fièrement cette identité. Plus encore, son développement, à ce jour, s'est souvent fait dans le respect le plus grand possible des différentes populations de ce district, notamment en solidarité avec les couches les plus pauvres de cette population. Les activités des Services aux collectivités et de plusieurs groupes de recherche et de création de l'UQAM sont en étroite liaison avec les intervenants du milieu et témoignent éloquemment de cette attitude. Le Collectif de recherche sur l'itinérance, la pauvreté et l'exclusion sociale (CRI) est un bel exemple de cette association étroite entre milieux de la recherche et milieux d'intervention œuvrant auprès des personnes itinérantes. En droite ligne avec la tradition de l'UQAM, nous n'avons cessé de travailler avec les ressources d'intervention dans une perspective d'amélioration des conditions de vie des populations marginalisées, soit en approfondissant la compréhension des phénomènes, soit en expérimentant de nouvelles formes d'intervention ou en analysant soigneusement les implications pratiques des politiques sociales.

Or, il se trouve que le développement immobilier accéléré de l'UQAM (voir le site Internet <http://www.immobilier.uqam.ca/>) a contribué à créer des obstacles importants à la localisation de plusieurs ressources communautaires d'aide aux populations marginalisées. Pour certaines, ces contraintes mettent en péril leur développement au centre-ville Est voire, dans certains cas, leur existence même. On pense notamment à l'obligation de déménager à la suite de l'acquisition par l'UQAM d'un immeuble ou à la construction d'un tunnel, ou encore à l'impossibilité d'acquérir un terrain convoité par l'UQAM. Cette situation contribue à fragiliser les partenaires du CRI, dans un contexte où d'autres acteurs économiques et politiques font sentir une présence lourde et intéressée dans le mouvement actuel de revitalisation urbaine du centre-ville Est de Montréal. Est-il besoin de vous préciser que les contraintes vécues par ces organismes affectent directement les populations fréquentant le centre-ville Est en ce qui a trait à l'accès aux ressources d'aide et à la fragilisation de leur milieu d'appartenance?

On n'imagine pas spontanément que des populations marginalisées telles que des personnes itinérantes ou des jeunes de la rue puissent s'attacher à des lieux comme la rue, un parc, un local ou un terrain vacant, dans la perspective d'assumer une place même précaire dans l'espace social de la ville. Pourtant, certains de nos travaux, sur les jeunes de la rue notamment, montrent que la « rue » ne se vit pas dans un *no man's land*. Les raisons premières amenant les populations marginalisées à se localiser au centre-ville Est sont d'abord attribuables au sentiment d'appartenance que ces personnes investissent dans certains secteurs du centre-ville Est et non pas à la simple présence de ressources d'aide ou à l'existence d'installations ou d'équipements assurant la survie. Certes, les dispositions pratiques jouent un rôle important en ce qui a trait aux conditions de la vie de rue, mais les diverses ressources ne conditionnent nullement la répartition géographique des populations itinérantes. Plusieurs éléments liés aux trajectoires de vie difficiles de ces personnes peuvent justifier ce rapport symbolique à la marge urbaine. Entendons-nous, développer un sentiment d'appartenance à la marge urbaine ne signifie pas pour autant être heureux, mais révèle un effort paradoxal pour exister socialement dans des lieux convenant souvent par défaut. Outre le fait que dans la plupart des centres-villes nord-américains, la diversité des formes de sociabilité attire les personnes marginalisées, le point de vue historique est aussi fort éclairant à ce sujet. Rappelons à cet effet que les secteurs en question, situés dans l'ancien Faubourg Saint-Laurent, ont toujours été investis par des populations dont la situation sociale était transitoire et marginalisée. Il y a plus d'un siècle, le Faubourg Saint-Laurent accueillit des industries (surtout du vêtement) ainsi qu'un afflux de population immigrante, majoritairement des Juifs d'Europe de l'Est. Ceux-ci formèrent la deuxième concentration de ghettos d'immigrants pauvres (le premier étant celui du quartier Saint-Antoine avec les Irlandais). L'implantation de l'Université Laval (1878) rue Saint-Denis « confirme le statut de l'est du Faubourg comme quartier latin, alors que la construction du Monument national (1890) consacre la vocation culturelle et festive de son pôle ouest »³. La volonté d'utiliser la planification urbaine comme outil d'assainissement du quartier déjà qualifié d'insalubre émerge dès le début du XX^e siècle sans parvenir à se concrétiser. C'est dans ce contexte que le *Red Light* de Montréal se déploya en attirant des populations marginalisées dont les prostituées et des artistes. Malgré le programme de lutte à la criminalité et les grands projets de modernisation urbaine du maire Drapeau à la fin des années cinquante, certains secteurs de l'ancien Faubourg Saint-Laurent ont toujours représenté des lieux précaires d'appartenance pour les populations marginalisées.

suite à la page 8

3. *Le Devoir*, 23 décembre, p. A-4.

Le développement immobilier à l'UQAM et la place des populations marginalisées

suite de la page 7

Parmi les contextes d'émergence des populations marginalisées, celui des jeunes de la rue au Québec correspond bien à cette dynamique attractive du centre-ville Est. Ces jeunes, rassemblés dans ces lieux depuis les années 1980, furent attirés par des lieux lourdement chargés de significations associées à leur identification marginale (rejet, abandon, transgression, errance, milieu *underground*, contre-culture, activités illicites, etc.). Compte tenu de leur histoire faite de violence, de rejet et d'abandon, ces désirs d'identification représentent un point d'appui précaire, mais essentiel pour éprouver leur autonomie et assurer leur survie. Par la suite, les ressources d'aide ont suivi ces jeunes, et non l'inverse. Bref, aux yeux de plusieurs promoteurs actuels, la présence des populations marginalisées représente toujours un irritant symbolique majeur face aux images de prospérité, de fête et de culture, ce à quoi devrait être associé, selon eux, le faubourg. Déjà, certains acteurs, telle l'ADISQ, qualifient le Faubourg Saint-Laurent de « Quartier des spectacles ». On comprend alors pourquoi la présence des populations marginalisées apparaît de moins en moins désirable, étant donné l'image de dégradation urbaine qu'on leur attribue. Ce rapport conflictuel historique interpelle tous les acteurs impliqués dans les transformations du centre-ville Est face à leurs responsabilités sociales envers les populations marginalisées qui se

retrouvent doublement fragilisées sur le plan identitaire lorsque l'on déstabilise leurs précaires lieux d'appartenance et les ressources d'aide qui leur sont dédiées.

Certes, l'UQAM n'est pas le seul acteur impliqué à ce sujet, mais l'absence d'une prise de position claire de l'UQAM dans ce dossier contribue à créer une ambiguïté déplorable. Quel rôle véritable l'UQAM entend-elle jouer dans le maintien d'une vie communautaire, compte tenu de l'impact actuel de son développement dans son environnement immédiat? En tant que membres du CRI, directement impliqués et interpellés par le sort réservé aux personnes en situation d'extrême pauvreté et aux ressources qui leur sont destinées, il nous semble essentiel que l'institution qui nous accueille produise un énoncé de politique à ce sujet. C'est pourquoi nous demandons au Conseil d'administration qu'il se prononce clairement sur la position et l'orientation de l'UQAM en ce qui concerne le maintien de services adéquats aux populations marginalisées du quartier et le respect de leurs conditions d'opération. Il est important pour ces populations, et conforme à la tradition uqamienne de respect du milieu, que l'UQAM indique comment ses projets de développement tiendront compte des besoins de ces collectivités et des groupes qui leur dispensent des services essentiels, compte tenu notamment du risque de fragilisation du tissu social par les tractations immobilières en cours. La clarification des principes qui inspirent le développement de l'UQAM dans son milieu nous semble, dans la conjoncture actuelle, un geste urgent et nécessaire. □

Bienvenue à toutes et à tous au Salon des professeures et professeurs

Pavillon Hubert-Aquin (A-R415), 1255, rue Saint-Denis
Du lundi au jeudi inclusivement de 11 h à 15 h

Sommaire

• Mot du président – À l'heure des choix : centralisme bureaucratique ou cogestion démocratique?	1
• <i>Mots clés de l'entente</i> : IPC moins 3 %, « 55/22 », revue de la situation financière, « 60/20 », 18 % RRUQ : Un accord nécessaire	2
• <i>L'assemblée générale du SPUQ est appelée à se prononcer</i> Le choix de dire oui... <i>André Breton</i>	3
• Liberté d'expression? <i>Pierre Jasmin</i>	4
• <i>Encart – Projet de Politique facultaire institutionnelle</i> • Politique facultaire : les tribulations d'un dossier explosif !	A
• Le Comité exécutif du SPUQ consulte	F
• Proposition adoptée par le Conseil syndical	G
• Le conflit à la SAQ : un prélude? <i>Jean-Marc Pottie</i>	5
• Le développement immobilier de l'UQAM et la place des populations marginalisées <i>Michel Parazelli</i>	6